

Chargé(e) de mission captage Grenelle

Le Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) exerce la compétence eau potable sur 7 communes de la Plaine du Forez et la compétence assainissement collectif sur 4 communes.

Le SIVAP produit de l'eau potable à partir de plusieurs ressources dont certaines sont « classées Grenelle ».

En effet, le Grenelle de l'environnement a retenu l'engagement d'une protection effective d'ici 2012 de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole (article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009).

Une liste nationale de 507 captages a ainsi pu être établie dès mai 2009. Cette liste a ensuite été étendue dans le cadre des SDAGE 2016-2021 à 1 000 captages. Les captages de Saint-André-Le-Puy (du SIVAP) ont été classés pour les critères nitrates et pesticides.

La volonté de protéger les captages contre les pollutions diffuses n'est cependant pas née du Grenelle de l'environnement. La justification de cette protection tient dans le constat de l'état de dégradation de la ressource pour un nombre important de captages. Le caractère incontournable de sa mise en œuvre résulte des impératifs de la Directive CE 2000 /60, ou « Directive cadre sur l'eau » du 23 octobre 2000, imposant à chaque état membre de l'Union européenne d'inscrire la plupart des captages utilisés pour la protection d'eau potable dans le « registre des zones protégées » (art.6) et de mettre en œuvre des actions de protection de la ressource en eau, afin de réduire les coûts de traitement (art.7).

Pour organiser la protection du puits du SIVAP, il a été décidé de mettre en œuvre le dispositif réglementaire s'appliquant aux « zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) », issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. D'autres cadres pourraient cependant être mobilisés si le besoin s'en faisait sentir.

Ce dispositif, visant une action au niveau pertinent de l'aire d'alimentation du captage, permet en effet aux préfets de délimiter une zone de protection puis de définir un programme d'action, dont la mise en œuvre est volontaire mais qui peut, le cas échéant, devenir obligatoire si ses résultats ne sont pas conformes aux objectifs.

Finalités du poste

L'animateur(rice) territorial(e) aura la charge de contribuer à l'élaboration, de lancer, d'organiser, de suivre, d'accompagner la mise en œuvre du programme d'action sur les captages prioritaires du SIVAP (Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux).

Ses missions seront :

Missions principales

Animation générale du programme d'actions

- Suivre le diagnostic des pressions ;
- Elaborer le programme d'actions en concertation avec les partenaires ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des programmes d'actions sur les captages ;

- Encadrer les partenariats et prestations nécessaires au déploiement des programmes d'action de façon opérationnelle (marchés publics) ;
- Organiser des réunions de suivi avec les partenaires, de concertation, des commissions thématiques agricoles et non agricoles ;
- Préparer avec la DDT de la Loire le COPIL départemental annuel des captages prioritaires
- Assurer le suivi de la qualité de l'eau (prélèvements et analyses des résultats),
- Monter et suivre les dossiers administratifs et des demandes de subventions (AELB principalement).

Animation des actions agricoles

- Organiser et suivre la mise en œuvre des programmes d'actions agricoles (prestations et partenariats)
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication
- Assurer le suivi des PAEC (Plaine du Forez et Coise) et de contractualisation MAEC, d'un point de vue technique et administratif,
- Suivi des diagnostics d'exploitation

Animation des actions non agricoles

- Accompagner et soutenir la mise en œuvre d'actions portées par les collectivités (journées de sensibilisation grand public et scolaires) ;
- Communication, sensibilisation de différents publics (collectivités, jardiniers amateurs...) à la problématique de préservation de la qualité de l'eau.

Compétences et qualités requises

Savoirs – Connaissances théoriques

- Posséder des connaissances fortes en agriculture, y compris biologique ;
- Posséder de fortes connaissances en environnement ;
- Posséder de bonnes connaissances en chimie de l'eau et en produits phytosanitaires ;
- Posséder de bonnes connaissances du monde agricole.

Savoirs faire – Mise en œuvre professionnelle

- Connaissance technique et applicable en gestion de l'eau (transfert de polluants, réglementation et organisation institutionnelle)
- Savoir gérer un projet
- Connaissances appliquées à l'agri-environnement
- Outils informatiques
- Connaissances appliquées de l'agronomie

Savoirs être – Capacités relationnelles et attentes comportementales

- Bon relationnel
- Autonomie
- Sens de la concertation
- Animation et gestion de projet
- Capacité à convaincre

Modalités de recrutement

Caractéristiques du poste

Contractuel de la fonction publique territoriale, catégorie B (technicien).

Emploi contractuel.

Rémunération selon profil et expérience du candidat sur la base de la grille indiciaire de technicien de la fonction publique territoriale + RIFSEEP en place dans la collectivité + CNAS.

Poste basé à St Galmier (42).

Poste à 35H/semaine ; possibilité de télétravail ponctuel, possibilité de réunions ou animations en soirée.

Prise de poste dès que possible.

Candidature

CV et lettre de motivation à adresser avant le **20 mars 2024** à l'attention de Monsieur le Président du SIVAP 144 rue Aristide Briand – 42 210 Montrond les Bains ou à administratif@sivap.fr

Les entretiens sont prévus la **semaine 13**

Renseignements

Par mail à administratif@sivap.fr